



Commission scolaire • Région-de-Sherbrooke

Service des ressources humaines

2955, boulevard de l'Université, Sherbrooke (Québec) J1K 2Y3
Téléphone : 819 822-5540 Télécopieur : 819 822-6880 csrs.qc.ca

Congé sans traitement à temps partiel

Enseignant(e)

Professionnel(le)

Soutien

Demande

Renouvellement

Identification

Nom : _____ Prénom : _____ Matricule : _____

Adresse : _____
N° Rue App. Ville Code postal

Unité administrative : _____
Champ / Discipline, Classe d'emploi ou spécialité

Modalités du congé

Période du _____ au _____

Aménagement du congé :

Niveau préscolaire ou primaire :

Pourcentage du congé (minimum de 20%) : _____ %

Jour(s) cyclique(s) du ou des congés : _____ (Sous toutes réserves)

Niveau secondaire :

Pourcentage du congé (minimum de 16%) : _____ %

Nombre de périodes en congé : _____ de _____ minutes par _____ jour

Plus : _____ minutes d'encadrement surveillance, s'il y a lieu.

Formation professionnelle :

Pourcentage de congé (minimum 16 %) : _____

Nombre d'heures à retrancher de la tâche éducative (720 heures) :

- ① Enseignement (sur 635 heures) : _____
- ② Encadrement, récupération et surveillance : _____
(sur 85 heures)

Formation générale aux adultes :

Pourcentage de congé (minimum 16 %) : _____

Nombre d'heures à retrancher de la tâche éducative (800 heures) :

- ① Enseignement (sur 776 heures) : _____
- ② Encadrement, récupération et surveillance : _____
(sur 24 heures)

Personnel non enseignant :

Pourcentage du congé : _____

Aménagement du congé : _____

Motifs justifiant ma demande

Signature de l'employé (e) : _____ Date : _____

Signature de la direction de l'unité administrative : _____ Date : _____
(pour recommandation)

Signature de la direction du Service des ressources humaines : _____ Date : _____

DÉCISION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES : Autorisé Refusé

Aucun accusé de réception ne sera envoyé.

Veuillez prendre note que ce congé ne peut être annulé sans motif jugé valable et que la CSRS peut refuser l'octroi du congé si elle est dans l'impossibilité de trouver une remplaçante ou un remplaçant.

S.v.p., consulter vos conventions collectives pour les délais.

SRH-020-07-13